

PROJET DE CONNECTIVITE INCLUSIVE ET D'INFRASTRUCTURES RURALES
EN COTE D'IVOIRE (PCR-CI)



Crédit IDA n°7281-CI

SOCIETE IVOIRIENNE DE GESTION DU PATRIMOINE FERROVIAIRE



MINISTERE DES TRANSPORTS



GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE
EN COTE D'IVOIRE



**AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N°MI 002/PCR-CI/SIPF/2024
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT/FIRME POUR L'ETUDE
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX PRIORITAIRES
DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES-CÔTE D'IVOIRE**

1. Cet Avis à Manifestation d'Intérêt fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés publié sur le site de la Banque mondiale le 05 septembre 2023.
2. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a sollicité un appui financier de la Banque mondiale, à travers l'IDA, et de la Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures (Asian Infrastructures Investment Bank – AIIB) pour la mise en œuvre du Projet de Connectivité inclusive et d'infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI). Le Gouvernement a confié la gestion fiduciaire à la Cellule de Coordination des Projets d'Infrastructures en Côte d'Ivoire (CC-PRICI). La Société Ivoirienne de gestion du Patrimoine Ferroviaire (SIPF) assurera la coordination générale de la composante ferroviaire à travers le suivi technique, la gestion administrative et financière.
3. A ce titre, la SIPF qui a en charge la Coordination et la gestion des activités de la Composante ferroviaire du projet, y compris le suivi des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, envisage utiliser une partie de ces ressources financières pour le **recrutement d'un Consultant/firme pour l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux prioritaires de réhabilitation des infrastructures ferroviaires - Côte d'Ivoire.**
4. L'objectif général de la mission assignée au Consultant/firme est de réaliser une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux des travaux prioritaires et de préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) afin d'assurer leur durabilité par des interventions appropriées de prévention, d'atténuation et de suivi. Le Consultant/firme produira une EIES pour ces travaux prioritaires conforme à la réglementation nationale et aux exigences la Banque Mondiale (NES applicables).
5. De façon spécifique, au cours de cette mission, le Consultant/firme procédera à (i) la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel, à (ii) la description des travaux prioritaires envisagés dans le cadre du PCR-CI, à (iii) la description de l'état initial de la zone du sous-projet, à (iv) l'identification et l'analyse des impacts potentiels du sous-projet, et à (v) l'évaluation de l'importance des impacts.
6. Les Termes De Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être téléchargés sur le site web suivant : www.sipf.ci
7. La **Société Ivoirienne de Gestion du Patrimoine Ferroviaire**, agence fiduciaire de la composante 6, invite les candidats admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les firmes

intéressées doivent fournir un dossier comportant une lettre de manifestation d'intérêt et les informations pertinentes indiquant qu'elles sont qualifiées pour exécuter les prestations demandées (brochures, attestations de bonne exécution concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, années de réalisation, coûts, clients). Chacune des expériences citées par le consultant (firme) doit être justifiée par des Attestations de Bonne Exécution (ABE). Les firmes peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

8. Les compétences et qualifications du Consultant/firme :

- Être un bureau d'études environnementales agréée par le Ministère de l'Environnement ;
- Justifier d'au moins quatre (04) expériences dans la conduite des études environnementales en EIES ou CIES dans le cadre de projet privé ou public ;
- Posséder au moins une (01) expérience dans la conduite des études environnementales (CGES, EESS, EIES, CIES) dans le cadre de projet ou programme cofinancé par la Banque Mondiale.

9. La mission se déroulera sur une durée maximum globale de **cinquante (50) jours ouvrés**. Cette durée inclut la période de validation des livrables par la SIPF.

10. Les dossiers comprendront, en plus des fiches présentant le détail des références, un tableau récapitulatif des références relatives à chacun de ces centres d'intérêt, y compris les spécifications indiquées ci-dessus. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes de **09h00 à 17h00 Temps Universel (TU)**.

11. Il est porté à l'attention des candidats que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 de la section III-Gouvernance de : « **Banque mondiale, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)** », **Edition de Septembre 2023**, relatifs aux règles de la Banque Mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

12. Le Consultant (Firme) sera sélectionné selon la méthode de **Sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (QC)** telle que décrite dans ledit Règlement. Conformément audit Règlement, seul le cabinet ou groupement de cabinet présentant le meilleur niveau de qualifications et d'expérience en rapport avec la mission sera retenu et invité à soumettre ses propositions technique et financière aux fins de négociations.

13. Les Candidatures peuvent être déposées sous pli fermé avec la mention « **Avis à Manifestation d'Intérêt n° MI 002/PCR-CI/SIPF/2024 relatif au recrutement d'un Consultant/firme pour l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux prioritaires de réhabilitation des infrastructures ferroviaires - Côte d'Ivoire**, au plus tard le **08 janvier 2025 à 16 heures 00 précises** (heure locale) à l'adresse ci-dessous :

Société Ivoirienne de Gestion du Patrimoine Ferroviaire
Abidjan-Plateau 1, Rue du chemin de fer
16 BP 1415 Abidjan – Côte d'Ivoire
Tel : 27 20 21 96 24 / Fax : 27 20 21 39 62

Les Candidatures peuvent également être déposées par voie électronique aux adresses suivantes :

Email : sipf@avisoci.ci / toguera.gbalooan@sipf.ci

14. Le contrat issu de cet AMI est soumis à la redevance ANRMP qui est de 0,5% du montant Hors taxes du contrat. Ce montant devra être inclus dans les propositions financières des firmes au moment de la demande de proposition.

15. La langue de soumission est le Français.